

Modification Simplifiée n°2

Plan Local d'Urbanisme de Ghisonaccia

Notice de présentation



Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de réaliser une procédure de Modification Simplifiée pour erreurs matérielles au sein du Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2013.

Ces corrections concernent trois ajustements d'emplacements réservés.

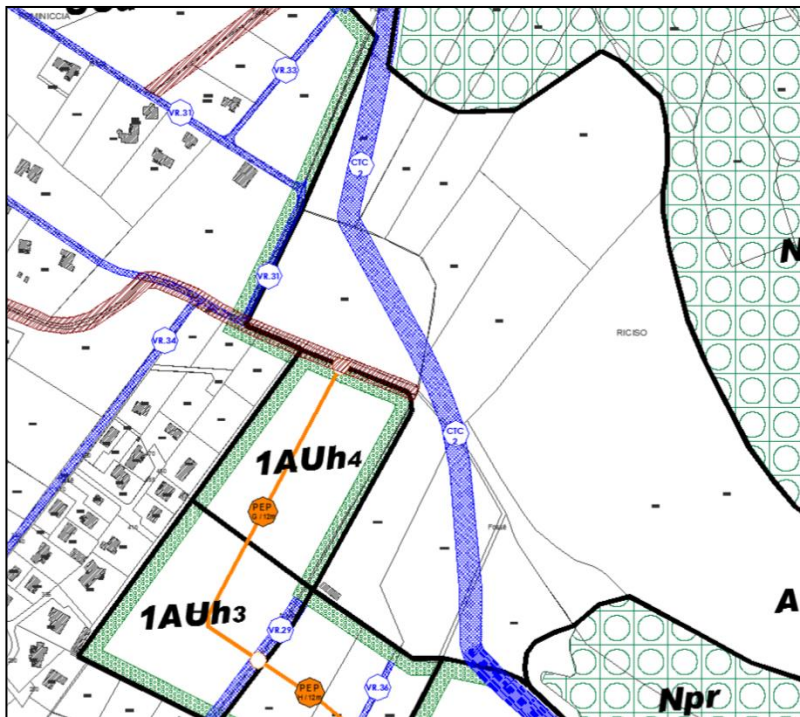
- 1) Correction du tracé de l'Emplacement Réservé n° CTC2
- 2) Correction de la localisation de l'Emplacement Réservé n° VV3
- 3) Correction du périmètre de l'emplacement réservé VR30

Ces corrections ne correspondent à aucune modification des droits à bâtir puisqu'il s'agit d'évolutions d'emplacements réservés existants.

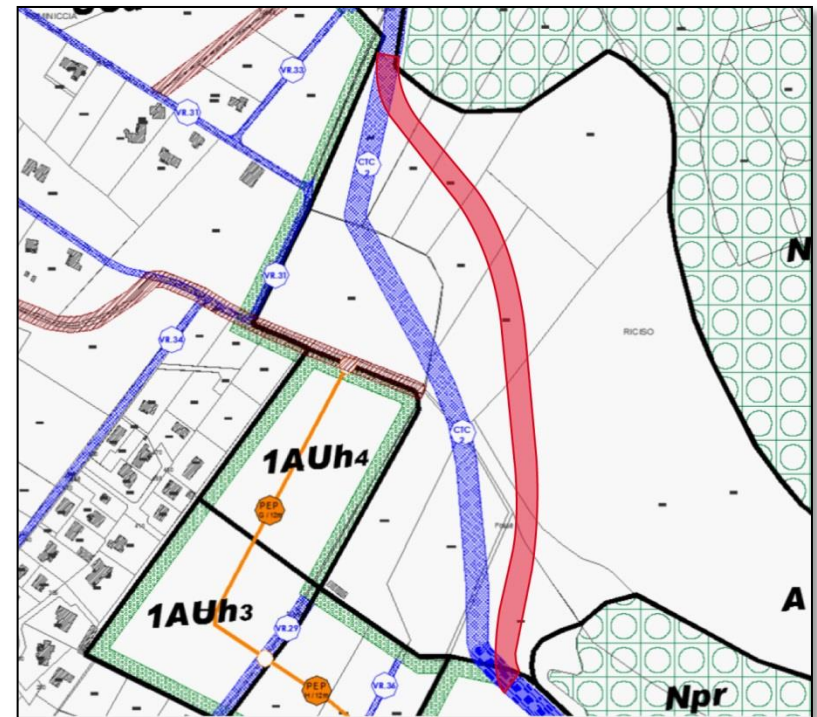


1 – Correction du tracé de l'ER n° CTC2

Le report graphique de l'Emplacement Réservé n° CTC2 a été sujet à une erreur graphique dans sa localisation. Une portion de cet ER, reliant la RN198 à la RD144, doit être réajusté.



Extrait PLU

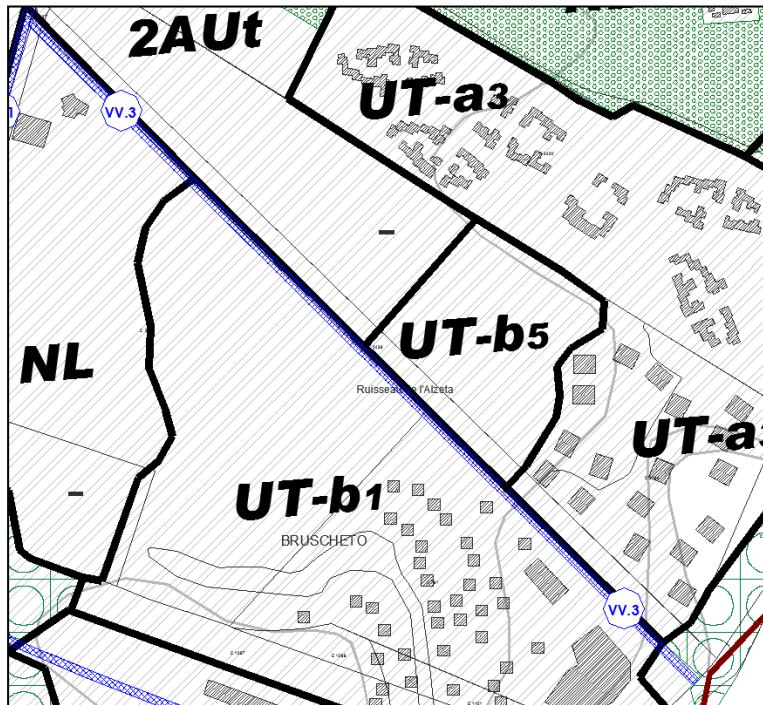


Nouveau tracé (en rouge)

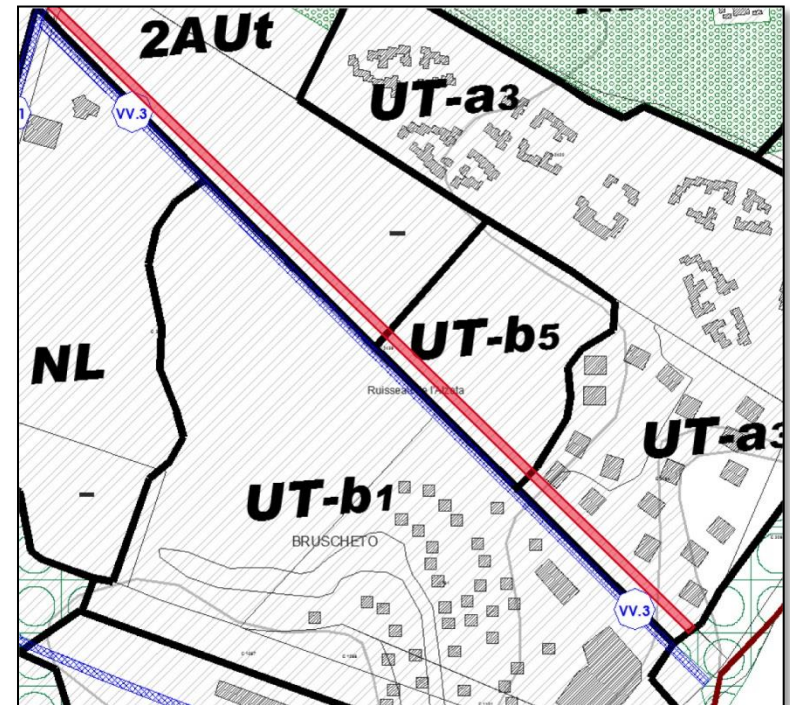


2 – Correction de l'Emplacement Réservé n° VV3

L'emplacement réservé n° VV3 a été mal positionné graphiquement. La modification en cours propose donc sa relocalisation correcte, sur la limite nord en lieu et place de la limite parcellaire sud.



Extrait PLU

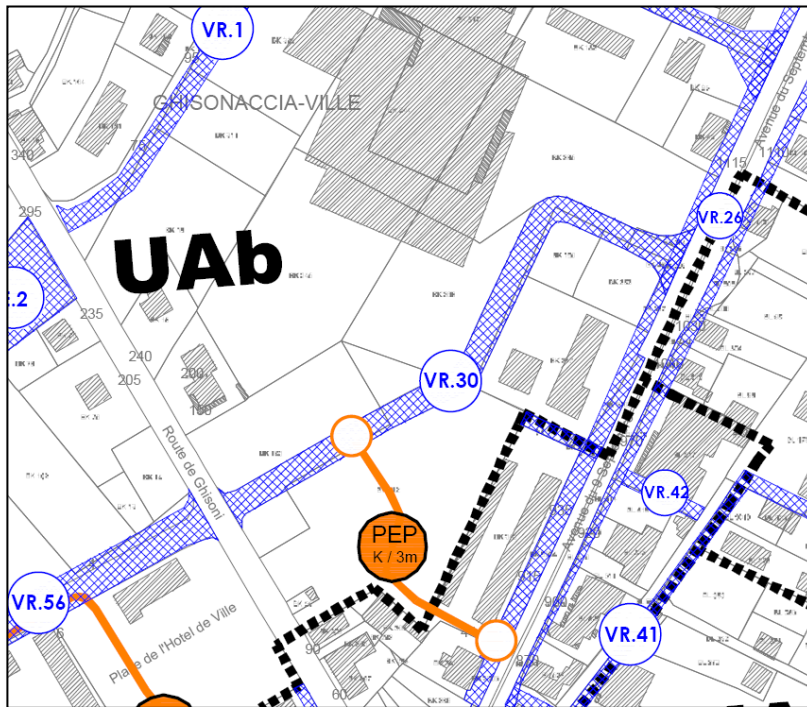


Nouveau tracé (en rouge)

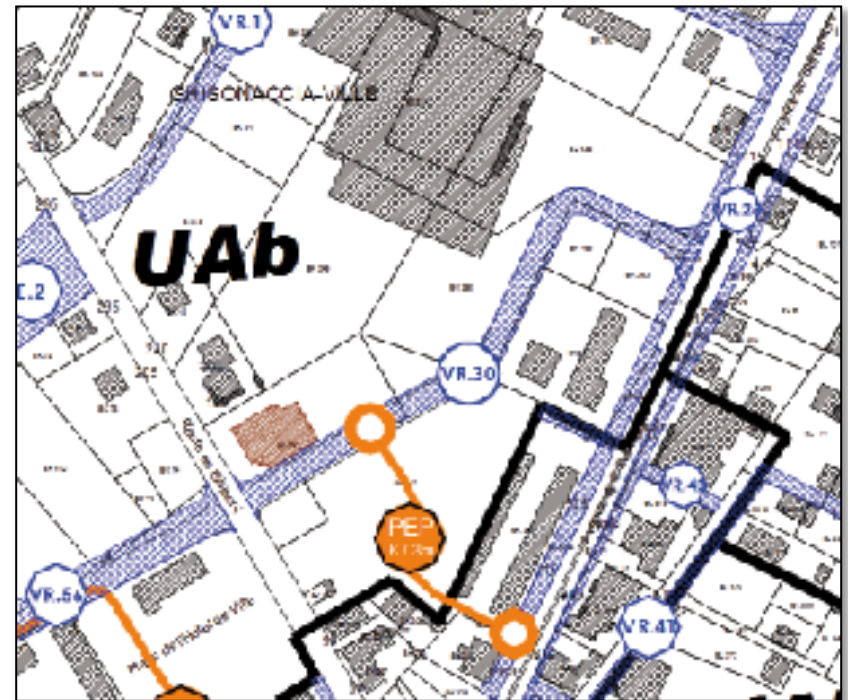


3 - Correction de l'Emplacement Réservé n° VR30

La représentation graphique et la largeur de plateforme de l'ER VR30 ont été surdimensionnés lors de l'élaboration du PLU. Il convient donc ici de réajuster à la largeur souhaitée initialement par la commune le projet de voirie. A noter que la partie nord est en phase d'achèvement et sa réalisation correspond bien à la largeur corrigée par la présente modification.



Extrait PLU



Nouveau tracé (en rouge)



Documents impactés par la modification simplifiée

Cette modification ne modifie en rien l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Elle est parfaitement compatible avec son PADD, les emplacements réservés étant présents sur le document opposable.

Seules les pièces suivantes du PLU sont impactées :

- Liste des emplacements réservés : uniquement les superficies des ER CTC2, VV3 et VR30 ont été corrigées.
 - L'ER CTC2 passe de 53800 m² à 53840 m²
 - L'ER VV3 passe de 3070 m² à 2690 m²
 - L'ER VR30 passe de 2520 m² à 2410 m²
- Plans de zonage n°0/3 (planche générale) ; n° 2/3 (planche bourg) et n°3/3 (planche littorale) pour la représentation graphique des emplacements réservés modifiés.

